

Architecte fantôme du Val-de-Marne : le promoteur sera finalement jugé en audience publique

Par Laure Parny Le 11 septembre 2023 à 13h16

Leurs banderoles « grosses indemnités à exiger », déployées ce lundi matin devant le tribunal correctionnel de Créteil, risquent fort de servir de nouveau d'ici quelques semaines ou mois. Les associations et autres victimes qui avaient fait le déplacement pour assister à l'audience de plaider coupable du promoteur Joaquim Dos Santos, sont reparties sans jugement. Mais avec l'essentiel à leurs yeux : la certitude de pouvoir se constituer parties civiles et d'avoir la parole lors d'une prochaine audience.

Le promoteur, dont le nom avait été dévoilé par l'un des conseillers municipaux de Saint-Maur en séance publique, comparait pour faux et usage de faux dans un document administratif commis de manière habituelle pour des permis déposés entre le 12 octobre 2017 et le 27 janvier 2022. Il devait être jugé dans le cadre d'une procédure de CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), dite plaider-coupable.

La date de l'audience pas encore fixée

Ce lundi matin, lors d'une première entrevue privée avec le procureur, le promoteur n'a pas reconnu l'entière culpabilité pour la dizaine de permis de construire visés par la prévention. « Pour cette raison, mais aussi parce que depuis l'annonce de cette CRPC, de nombreuses parties civiles se sont fait connaître, j'ai décidé de ne pas présenter ce dossier à un juge de l'homologation », a précisé le procureur aux victimes et aux associations, accueillies quelques minutes en salle d'audience pour entendre cette décision.

Joaquim Dos Santos sera donc convoqué pour une audience publique, donnant lieu à « un vrai débat » a promis le procureur. La date n'est pas encore fixée par le tribunal, pour ces faits pouvant entraîner une peine allant jusqu'à sept ans de prison et 100 000 euros d'amende.

L'ordre des architectes dénonce « une usurpation de titre »

L'affaire, révélée dans les colonnes du Parisien en août 2022, avait été suivie d'une enquête de police, de tensions [au conseil municipal de Saint-Maur](#) et encore d'une mission d'information pour vérifier la façon dont les permis y étaient étudiés. Depuis l'annonce de cette première date de la comparution du promoteur, les victimes se font connaître.

Le conseil régional de l'ordre des architectes a par exemple choisi de se porter partie civile et a rappelé au procureur son étonnement de ne pas voir le motif « d'usurpation de titre » dans les faits reprochés à Joaquim Dos Santos.

Les défenseurs des jardins de Dejaenat, qui avaient levé cette affaire, veulent faire reconnaître que le projet autour d'**un chêne multiséculaire** menaçait l'arbre, mais aussi que le démarrage des travaux sur la parcelle a porté atteinte à l'environnement.